



Formation obligatoire

pour les professionnels

Formation tous les 4 mois en fonction du nombre de candidats

Formation sur 2 jours:

14h pour une espèce /17h pour deux espèces

PUBLIC

OBLIGATION LEGALE

Le règlement (CE) N°1-2005 du Conseil Européen du 22 décembre 2004, relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes établit l'obligation, pour tout transporteur professionnel d'animaux, d'être en possession d'une habilitation au Transport des Animaux Vivants.

PUBLIC CONCERNÉ

Formation OBLIGATOIRE depuis le 1er février 2010 pour les professionnels :

- Agriculteurs et salariés agricoles transportant des animaux
- Entreprises de négoce d'animaux vivants
- Groupements de producteurs et coopératives
- Eleveurs et responsables de pensions de chevaux
- Tout transporteur d'animaux vivants.

Pré requis

Avoir une première expérience de manipulation de l'espèce visée.
Exercer une activité ou envisager de l'exercer à court terme auprès des bovins, équins ou porcins. Lire et comprendre la langue française.

Utiliser un ordinateur pour répondre au test.

NOUS CONTACTER

Adresse: Pole des Métiers - Moulin de la
Gare, 29400 LOC-EGUINER LANDIVISIAU



02.98.24.77.54

@ poledesmetiers@mfr.asso.fr

FORMATION

Programme de formation

Réglementation relative à la protection des animaux vivants en cours de transport et à la santé animale

- Incidences du transport sur l'animal
- Connaissance de l'animal et de ses comportements
- Impact du transport sur le comportement et l'état de stress de l'animal
- Incidence sur la santé et la pathologie
- Impact du travail du convoyeur
- Influence sur la qualité des viandes
- Organiser et réaliser les principales manipulations, interventions et soins sur les animaux pour le transport.

Modalités et méthodes pédagogiques:

Présentiel, exposés, échange de pratique, visite en élevage

Evaluation de fin de formation

Certification par espèce. Questionnaire à choix multiples de 30 questions pour une espèce, 45 questions pour deux espèces. Certification délivrée par le Ministère de l'Agriculture.

Taux de réussite:

100% sur les deux dernières années.

Equivalence: arrêté du 12 déc 2017 AGRE1714094A

Organisation

La formation a lieu sur 2 jours pour chacune des espèces concernées, plus 1 journée par espèce supplémentaire.

Handicap

Ces formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, sous réserve de vérification de la compatibilité de votre handicap et des situations d'apprentissage que nous proposons. Cette vérification est faite lors de l'entretien individuel.

Prise en charge

Prise en charge possible de la formation par :

- VIVEA pour les chefs d'entreprises du secteur agricole
- OCAPIAT pour les salariés du secteur agricole
- ou par tout autre fond de formation y compris CPF (mon compte formation)

Prix de la formation: 465 € pour une espèce, 570 pour deux espèces



NOUS CONTACTER

Adresse: Pole des Métiers - Moulin de la
Gare, 29400 LOC-EGUINER LANDIVISIAU

 02.98.24.77.54

 poledesmetiers@mfr.asso.fr